DÉPARTEMENT DE LA DYLE.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL DE

Commune d

REGISTRE

DES MARIAGES ET DIVORCES,

Pour l'an mil huit cent quinze.

Par nous Président *du Tribunal de première Instance, séant à* Bruxelles, *Arrondissement de* Bruxelles *Département de la Dyle, le présent Registre, destiné à recevoir les Déclarations des Mariages et Divorces pendant l'année mil huit cent quinze, a été coté et paraphé par premier et dernier feuillet, et contient* Dix — *feuillets.*

Fait double à Bruxelles, *le* 26 — *Décembre mil huit cent quatorze.* [illegible]

Premier feuillet ~~et~~ Mariages 1.

MOIS des Mariages.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES
Janvier	Van Opheem Pierre et Charlier Jeanne	L'an mil huit cent treize, le sept du mois de janvier à neuf heures du matin. Par devant nous, par ordonnance de Monsieur le Maire de Dijlbele, Canton de Lebbeke, département de la Dyle, Chef de l'Administration de l'état civil, délégué par le susdit Maire, Pierre Van Opheem, agé de vingt ans accomplis, né à la Campenhout, domicilié à Dijlbele, profession de cultivateur, fils de feu Jean Baptiste, décédé à Bruxelles le dix huit décembre de l'an mil huit cent douze, lequel il est constaté par acte de décès délivré par le Maire de Bruxelles en date du vingt deux décembre de l'an mil huit cent douze, et de Marie Van Dam, présente et consentante d'une part, et Jeanne Charlier, agée de vingt ans, née à la Campenhout, domiciliée à Dijlbele, profession de cultivateur, fille de feu Jean Baptiste, cultivateur, domicilié à Dijlbele, et présente et consentante et de feue Jeanne Michiels, décédée à Dijlbele le vingt six décembre de l'an mil huit cent treize, lequel il est constaté par acte de décès délivré par le Maire de la commune de Dijlbele en date de hier six du courant d'autre part. Lesquelles nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre Maison Commune, savoir : la première le vingt cinq décembre dernier à une heure après midi et la seconde le dimanche premier du courant à la même heure. Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée, ~~lesquels~~ ~~avons~~ ~~droit~~ ~~à leur requisition~~, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre du Code intitulé du Mariage, avons demandé aux futurs époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme, chacun d'eux répondant séparément et respectivement, suivant la loi, que Pierre Van Opheem et Jeanne Charlier sont unis par le Mariage. Depuis nous avons dressé acte, en présence de Jean François Baptiste, agé de vingt six ans, cultivateur, de François Hymans, agé de cinquante deux ans, cultivateur, de Paul Michiels, agé de quarante un ans, tisserand et de Guillaume Desmet, agé de quarante ans, cultivateur, tous habitants Dijlbele, lesquels après lecture en a été aussi faite lecture, l'acte a été signé par nous et les parties contractantes en l'absence des père de l'épouse et Mère de l'époux qui ont déclaré ne savoir écrire	Pierre Van Opheem — Jeanna Charlier Jacques François Baptiste F. Hymans P. Michiels G. Desmet Offin adj. maire

MOIS des Mariages.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
Janvier	Baptiste Jean François et Barbe Lambertz	L'an Mil huit cent quinze, le dix-huit du mois de janvier, dix heures du matin. Par devant nous, Jean Ferdinand Dedris, officier de l'état civil délégué par le Maire de la Commune d'Ixelles, canton de la Hulpe, département de la Dyle, sont comparus Jean François Baptiste, âgé de vingt-cinq ans, né à la Hulpe, domicilié à Ixelles, profession de cultivateur, fils de Jean et de feue Marie Lefosse, décédée à Ixelles le premier November dernier, commune où est constaté par acte de décès délivré par le Maire d'Ixelles en date de hier dix-huit du courant d'une part; Et Barbe Lambertz, âgée de trente-deux ans, née à Saint-Gilles et domiciliée à Ixelles, profession de cultivateur, fille de Jean et de Marie Anne Goetbeur, cultivateurs à Saint-Gilles, présents et consentants, d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre Maison Commune, savoir: le premier le dimanche vingt-cinq du mois dernier à une heure après midi, et le second le dimanche premier du courant à la même heure. Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et de l'article dix du titre du Code intitulé du Mariage, avons déclaré au futur époux et à la future épouse, ils veulent se prendre pour Mari et pour Femme, chacun d'eux ayant déjà reçu le nom de leur père, savoir: Jean François Baptiste et Barbe Lambertz, tels unis par le Mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Pierre Van Opheim, âgé de vingt-un ans, cultivateur, de François Kumps, âgé de cinquante-deux ans, cultivateur, de Paul Michiels, âgé de quarante-un ans, vitrier et de Guillaume Devadt, âgé de quarante ans, cultivateur, tous habitants d'Ixelles, lesquels après qu'il leur a été donné lecture, ont signé avec nous et les parties contractantes, à l'exception de l'époux et épouse qui ont déclaré ne savoir écrire.

Pierre François Baptiste
F. Kumps P. Van opheim
Paulus Michiels
G Devadt
J. Dedris adj. maire

MOIS des Mariages.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
Janvier	Charles Jean Baptiste et Marie	L'an Mil huit cent quinze, le vingt du mois de janvier, à dix heures du matin. Par devant nous, Jean Ferdinand Dedris, officier de l'état civil délégué par le Maire de la Commune d'Ixelles, arrondissement de Bruxelles, département de la Dyle, sont comparus Jean Baptiste Charles, âgé de trente-trois ans, né à Ixelles, profession de cultivateur, fils de feu Jean et de Elisabeth de Becker, décédés à Ixelles, commune où est constaté par les actes de décès délivrés par le Maire d'Ixelles en date de hier dix-huit du courant, d'une part; Et Marie Van Deuren, âgée de trente ans, née à la Hulpe, domiciliée à Ixelles, profession de cultivateur, fille de feu Jean et de Marie Anne Van Opheim, cultivateurs à la Hulpe, présents et consentants, d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre Maison Commune, savoir: le premier le dimanche premier du courant à neuf heures du matin et le second le dimanche huit du courant à la même heure; aucune opposition audit Mariage ayant été signifiée, faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et de l'article dix du titre du Code intitulé du Mariage, avons déclaré au futur époux et à la future épouse, ils veulent se prendre pour Mari et pour Femme, chacun d'eux ayant reçu le nom de leur père, savoir: Jean Baptiste Charles et Marie Van Deuren, tels unis par le Mariage. De quoi avons dressé acte en présence de François Kumps, âgé de cinquante-quatre ans, cultivateur, de Jean Baptiste Boulckels, gendre, âgé de trente-cinq ans, de François Kumps, âgé de vingt-trois ans, jardinier et de Guillaume Devadt, âgé de trente-deux ans, chacun tous habitants d'Ixelles, lesquels après qu'il leur a aussi été donné lecture, ont signé avec nous et les parties contractantes, à l'exception de l'époux et épouse qui ont déclaré ne savoir écrire.

F. Kumps J. P. Boulckels
F Kumps G. Devadt
J. Dedris adj. maire

MOIS des Mariages.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
Janvier	Van Deuren Corneille et De Greef Anne	L'an Mil huit Cent Quinze, le vingtième jour du Mois de Janvier à Cinq heures du Soir, par devant nous, jean Ferdinand Dris, officier de l'état civil de la commune d'Ixelles, délégué par le Maire du Canton de la Hulpe, département de la Dyle, Sont comparus Corneille Van Deuren, agé de trente six ans, journalier, domicilié à Ixelles, fils de feu Pierre Van Deuren, de son vivant journalier, domicilié à Ixelles, décédé à Ixelles le vingt quatre janvier de l'an mil huit Cent quatorze, ainsi qu'il est constaté par un extrait de décès délivré par le Maire d'Ixelles en date de hier dix du Courant, d'une part. Et Anne De Greef, couturière, fille de feu jean, décédé à Ixelles le dix neuf Mai mil huit Cent quatre vingt huit, comme il est constaté par l'acte de décès délivré par le Maire d'Ixelles en date de ce jour, et de feue Elisabeth Van Calster, décédée à Ixelles le dix neuf Mai mil huit Cent treize, comme il est constaté par l'acte de décès délivré par le Maire d'Ixelles en date de ce jour, d'autre part. Et Anne De Greef, âgée de vingt sept ans accomplis, née et domiciliée à Ixelles, fille majeure de feu jean, couturier, fils de feu Pierre, décédé à Ixelles, et de Anne De Greef, couturière, domiciliée à Ixelles, ci-présente et consentante d'autre part. Lesquels nous avons requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la porte principale de l'entrée de notre maison commune, savoir la première le dimanche premier du Courant en une heure de relevée, midi et, ensuite le dimanche huit du Courant à la même heure, ensuite lesdites publications ont eu lieu en la dite commune de Boitsfort les premier et huit du Courant, comme il est constaté par la déclaration délivrée par le Maire de Boitsfort en date du dix du Courant, Aucune opposition audit Mariage n'ayant été signifiée, faisant droit à leur requisition, après avoir fait lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du Code intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Corneille Van Deuren et Anne De Greef sont mis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de jean François Verhaegen, agé de trente cinq ans, Cultivateur, Beau père de l'époux, Bernard Weaver, agé de vingt deux ans, parent, Beau père de l'épouse, de jean Baptiste Bockhal, agé de soixante deux ans, garde forestier et de jean Baptiste Van Den Weyenbergh, agé de cinquante cinq ans, huissier, tous habitants d'Ixelles, lesquels après qu'il leur a été donné lecture du présent acte ainsi que de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, ont signé avec nous et les parties contractantes à l'exception de l'épouse qui a déclaré ne savoir écrire. Signé J. F. Bockhal, J. B. Van den Weyenbergh, J. F. Verhaegen, Bernard Weaver, J. F. Dris, officier de l'état civil

MOIS des Mariages.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
Février	Van Begin Pierre et Dignement Françoise	L'an Mil huit Cent quinze, le cinquième jour du Mois de Février à neuf heures du matin, par devant nous jean Ferdinand Dris, officier de l'état civil de la commune d'Ixelles, délégué par le Maire du Canton de la Hulpe, département de la Dyle, Sont comparus Pierre Van Begin agé de vingt huit ans accomplis, né et domicilié à Tervueren, arrondissement de Louvain, profession de boucher, fils de feu Philibert décédé à Tervueren le vingt cinq mars de l'an mil huit cent dix comme il est constaté par l'acte de décès délivré par le maire adjoint de la dite commune de Tervueren, en date du vingt six janvier dernier, et de Marie Catherine Verdegem, entièrement au dit lieu, ci-présente et consentante, d'une part. Et Françoise Dignement, agée de vingt trois ans, enfant de la patrie, comme il est constaté par le procès verbal délivré par le directeur du bureau des enfans de la patrie de Bruxelles le vingt sept janvier dernier, domiciliée à Ixelles, profession de journalière, d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la porte principale porte d'entrée de notre maison commune, savoir la première le dimanche vingt deux janvier dernier à une heure après midi, et la seconde le dimanche vingt neuf même mois et heure, ensuite lesdites publications ont eu lieu en ladite commune de Tervueren les vingt deux et vingt neuf janvier dernier comme il est constaté par la déclaration délivrée par le maire de la dite commune en date du trente janvier dernier. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Pierre Van Begin et Françoise Dignement sont unis par le mariage. De quoi il n'a pas été reçu de déclaration du curé. De quoi nous avons dressé acte en présence de Joseph Blanchart agé de cinquante cinq ans, blanchisseur, de Pierre Delgof agé de quarante ans, blanchisseur, de Pierre Kumps agé de trente deux ans journalier, et de jean Baptiste Van Den Weyenbergh agé de cinquante cinq ans, huissier, tous habitants d'Ixelles, lesquels après qu'il leur a été donné lecture du présent acte ont signé avec nous et les parties contractantes à l'exception de l'épouse et mère de l'épouse qui ont déclaré ne savoir écrire. Signé Joseph Blanchart, Pierre Delgof, P. Kumps, J. B. Van den Weyenbergh, Devis adj. maire

MOIS des Mariages.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
Février	Sprentels Joseph et Camps Anne Marie	L'an mil huit cent quinze le septième jour du mois de février à huit heures du matin Pardevant nous Jean Ferdinand Devis officier de l'état civil délégué par le maire de la commune d'Yssche, canton de la Hulpe, département de la Dyle, sont comparus Joseph Sprentels agé de trente sept ans né et domicilié à Yssche profession de journalier fils de feu Mathieu décédé à Yssche le treize du mois de juillet de l'an mil huit cent huit comme il est constaté par l'acte de décès délivré par le maire d'Yssche en date de hier, et de feue Anne Marie Bogaerts décédée à Yssche le vingt cinq décembre de l'an mil huit cent onze comme il est constaté par l'acte de décès délivré par le maire d'Yssche en date de hier, d'une. Et Anne Marie Camps agée de quarante quatre ans née et domiciliée à Yssche profession de cultivatrice, fille de feu Egide Camps décédé à Yssche le 12 décembre de l'an mil huit cent onze comme il est constaté par l'acte de décès délivré par le maire d'Yssche en date de hier, et de feue Anne Marie Dorlés décédée à Yssche le 12 février de l'an mil huit cent douze comme il est constaté par l'acte de décès délivré par le maire d'Yssche en date de hier, d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre maison commune, savoir la première le dimanche vingt deux janvier dernier à une heure après midi et la seconde le dimanche vingt neuf mois et heure. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Joseph Sprentels et Anne Marie Camps sont unis par le mariage. Lequel mariage je n'ai pas reçu de déclaration du curé. De quoi nous avons dressé acte en présence de Chrétien Lieben agé de quarante deux ans, meunier, de François Clabots agé de vingt neuf ans, journalier, de Jean Baptiste Van den Weyenbergh agé de cinquante cinq ans, huissier, habitans d'Yssche, et de Guillaume Le Sevre agé de cinquante six ans, sabotier à Notre Dame au bois, lesquels après qu'il leur en a aussi été donné lecture, l'ont signé avec nous et les parties contractantes, à l'exception de l'époux, et épouse qui ont déclaré ne savoir écrire. Lieben François Clabots J. Le Sevre J. B. Van den Weyenbergh [illegible] adjoint maire

MOIS des Mariages.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
Février	Focart François Joseph et Van hoff Anne Marie	L'an mil huit cent quinze le huitième jour du mois de février à trois heures de l'après midi. Pardevant nous Jean Ferdinand Devis officier de l'état civil délégué par le maire de la commune d'Yssche, canton de la Hulpe, département de la Dyle, sont comparus François-Joseph Focart agé de trente six ans accomplis, né et domicilié à Yssche, profession de tisserant, fils de Jean-François-Joseph Focart, tisserant, et de Marie-Catherine Van Scoyland, domiciliés à Yssche ci présents et consentants d'une part; Et Anne-Marie Van hoff agée de trente un ans née et domiciliée à Yssche, profession de cultivatrice fille d'Henri Van hoff maréchal ferrant, domicilié à Yssche, ci présent et consentant ~~de~~ pour de feue Marie-Catherine Hoff décédée à Yssche le vingt deux du mois d'août de l'an mil sept cent quatre vingt huit, comme il est constaté par l'acte de décès délivré par le maire d'Yssche en date de hier sept du courant, d'autre part; Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre maison commune, savoir la première le dimanche vingt neuf janvier dernier, à une heure après midi et la seconde le dimanche cinq du courant à la même heure. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veuillent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que François Joseph Focart et Anne Marie Van hoff sont unis par le mariage. Lequel mariage je n'ai pas reçu de déclaration du curé. De quoi nous avons dressé acte en présence d'Antoine Van hoff, agé de vingt trois ans, maréchal ferrant, frère de l'épouse, de Jean Baptiste De Waet agé de soixante six ans, charron, de Jean Baptiste Van der Goten agé de quarante cinq ans, tailleur, et d'Henri Joseph Biesmans agé de trente huit ans, épicier, tous habitans d'Yssche lesquels après qu'il leur en a aussi été donné lecture, l'ont signé avec nous et les parties contractantes, à l'exception de l'époux, père et mère de l'époux et épouse qui ont déclaré ne savoir écrire. Antoon Van hoof J B De waet Jan B: van der goten Henri Van Hoof J. Biesmans [illegible] adjoint maire

MOIS des Mariages.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
Février	Gerard Nicolas et De Raet Barbe-Martine	L'an mil huit cent quinze le huitième jour du mois de février à quatre heures de l'après midi. Pardevant nous Jean Ferdinand Devis officier de l'état civil délégué par le maire de la commune d'Ixelles, canton de la Hulpe, département de la Dyle, sont comparus Nicolas Gerard, agé de vingt deux ans accomplis, baptisé à la paroisse de la chapelle à Bruxelles, domicilié à Ixelles, profession de journalier, fils de Jean Joseph Gerard et de Catherine Moonens, porté sur le tableau des enfants de la patrie à Bruxelles comme il est constaté par le procès verbal délivré par le directeur de l'établissement en date du vingt huit janvier dernier; d'une part. Et Barbe Martine De Raet agée de vingt neuf ans accomplis, née et domiciliée à Ixelles, profession de couturière, fille de feu Jean-Baptiste De Raet, decédé à Ixelles le ___ et de Jeanne Mees, couturière domiciliée à Ixelles ci présente et consentante d'autre part;
a prouvé les vingt huit mots ci contre barrés comme nuls		Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre maison commune, savoir la première le dimanche vingt neuf janvier dernier à une heure de l'après midi et la seconde le dimanche cinq du courant à la même heure. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparement et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Nicolas Gerard et Barbe Martine De Raet sont unis par le mariage. Pequel mariage je n'ai pas reçu de déclaration du curé. De quoi nous avons dressé acte en présence de Guillaume De Raet agé de trente huit ans, frère de l'épouse, Egide Joseph Van Der Linden agé de quarante neuf ans, charpentier, Henri Joseph Biesmans agé de trente huit ans, épicier et de Charles Joseph Carbys agé de soixante cinq ans, arpenteur, tous habitans d'Ixelles, lesquels après qu'il leur en a aussi été donné lecture l'ont signé avec nous et les parties contractantes à l'exception de l'épouse, épouse et mère de l'épouse qui ont déclaré ne savoir écrire. Guillelmus De Raedt / Ej: Vander Linden / H: Biesmans / C: J: Carbys / J. Devis adj. maire

MOIS des Mariages.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
Février	Wauters Guillaume et Pas Marie-Catherine	L'an mil huit cent quinze le huitième jour du mois de février à cinq heures et demi du soir. Pardevant nous Jean Ferdinand Devis officier de l'état civil délégué par le maire de la commune d'Ixelles, canton de la Hulpe, département de la Dyle, sont comparus Guillaume Wauters agé de trente trois ans né et domicilié à Houdenberg, profession de journalier, fils de feu Paul Wauters et de Petronille Verheyen décédés à Houdenberg, veuf de Barbe Elpers, décédée à Vossem le six du mois de février de l'an mil huit cent treize comme il est constaté par l'acte de décès délivré par le maire de Vossem en date du trente un janvier dernier, d'une part. Et Marie Catherine Pas agée de dix sept ans accomplis, née et domiciliée à Ixelles, profession de journalière, fille d'Alexandre Pas journalier et de Catherine Verbeemen, domiciliés à Ixelles, ci présents et consentans; d'autre part;
		Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre maison commune; savoir la première le dimanche vingt deux janvier dernier à une heure de l'après midi et la seconde le dimanche vingt neuf mêmes mois et heure; ensuite lesdites publications ont eu lieu en la commune d'Houdenberg les vingt deux et vingt neuf janvier dernier, comme il est constaté par l'acte délivré par Monsieur le Maire adjoint d'Houdenberg en date du six du courant. Aucune opposition au dit Mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparement et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Guillaume Wauters et Marie Catherine Pas sont unis par le mariage. Pequel mariage je n'ai pas reçu de déclaration du Curé. De quoi nous avons dressé acte en présence de Jean Pas agé de cinquante ans, oncle paternel de l'épouse, cordonnier, de Jean Baptiste Van Der Goten agé de quarante cinq ans, tailleur, d'Henri Joseph Biesmans agé de trente huit ans, épicier, et de Egide Joseph Van Der Linden agé de quarante neuf ans, charpentier, tous habitans d'Ixelles, lesquels après qu'il leur en a aussi été donné lecture l'ont signé avec nous et les parties contractantes; à l'exception de l'épouse, épouse et père et mère de l'épouse qui ont déclaré ne savoir écrire. Jan Pas / Jan B: van der goten / H: Biesmans / Ej: vander Linden / J. Devis adj. maire

MOIS des Mariages.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
Mars	Dekeen Pierre et Van Obbergen Anne Catherine	L'an mil huit cent quinze le trente un mars à cinq heures du soir. Par devant nous Jean Ferdinand Davis officier de l'état civil délégué par le maire de la commune d'Ittche, chanton de la Hulpe, département de la Dyle, sont comparus Pierre Dekeen agé de vingt deux ans né et domicilié à Ittche, profession de blanchisseur, fils de Louis Dekeen, épicier, et d'Anne Marie Charlier, domiciliés à Ittche, ci présents et consentants, d'une part. Et Anne Catherine Van Obbergen agée de vingt quatre ans née et domiciliée à Duysbourg, profession de cultivatrice, fille de Pierre Van Obbergen, chaudronnier, et de Anne Marie De Decker, domiciliés à Duysbourg ci-présents et consentants, d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre maison commune, savoir la première le dimanche dix neuf du courant à neuf heures du matin et la seconde le dimanche vingt deux du courant à la même heure, ensuite les dites publications ont eu lieu en la commune de Duysbourg les mêmes jours et à dix heures du matin, comme il est constaté par la déclaration délivrée par le Maire de Duysbourg en date du vingt huit du courant. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Pierre Dekeen et Anne Catherine Van Obbergen sont unis par le mariage. Lequel mariage je n'ai pas reçu de déclaration du curé. De quoi nous avons dressé acte en présence d'Antoine Humps agé de vingt huit ans, cultivateur, d'Antoine Marieus agé de quarante ans, épicier, de Joseph Meeus agé de cinquante huit ans, clerc, et de Jean Baptiste Boelthols agé de soixante un ans, garde, tous habitans d'Ittche lesquels après qu'il leur en a aussi été donné lecture l'ont signé avec nous et les parties contractantes à l'exception de la mère de l'épouse qui a déclaré ne savoir écrire.

Pierre Dekeen — P. van Obbergen — Davis — A. Humps — A. Marieus — L. Meeus — J. B. Boelthols — H. C. van Obbergen — J. F. Davis adjt maire

MOIS des Mariages.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
avril	Burquet philippe et Wilpie jeanne	L'an mil huit cent quinze, le cinquième jour du mois d'avril à neuf heures du matin. Par devant nous Jean Ferdinand Davis, officier de l'état civil, délégué par le Maire de la commune d'Ittche, canton de la Hulpe, département de la Dyle, sont comparus philippe Burquet agé de vingt cinq ans né et domicilié au hameau de Terlanen de cette commune, profession de cultivateur, fils de feu François décédé au dit hameau le trente décembre mil huit cent quatorze, comme il est constaté par acte de décès délivré par le Maire de cette commune en date de ce jour et de Catherine Boon domiciliée au dit lieu, ci présente et consentante d'une partie. Et Jeanne Wilpie agée de vingt huit ans, née et domiciliée au hameau sous cette commune, profession de cultivatrice, fille de Mathieu Wilpie domicilié à Terlanen ci présent et consentant et de feu Anne Catherine Debroes décédée au Terlanen le trente un de décembre mil huit cent dix, comme il est constaté par acte de décès délivré par le Maire de cette commune en date du jour d'hier, d'autre partie. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre maison commune, savoir, la première le dimanche vingt deux mars dernier à neuf heures du matin et le second le dimanche dix du courant à la même heure, aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture des articles cinq, six, neuf et du chapitre six du titre du code intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que philippe Burquet et Jeanne Wilpie sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Henri Van Wijnsberghe de quarante ans, frère de l'époux, Henri, de Mathieu Joseph Davis agé de vingt trois ans, parent de l'épouse, de Jean Baptiste Van den Wijnsberghe agé de cinquante cinq ans beau frère et de Nicolas Hanolsteens, agé de quarante huit ans, cordonnier, tous domiciliés en Ittche lesquels après que il leur en a été donné lecture l'ont signé avec nous et les parties contractantes à l'exception de la mère de l'épouse et père de l'époux qui ont déclaré ne savoir écrire.

philippe Burquet — Henricus Van Wijnsberghe — J. B. Van den Wijnsberghe — N. Hanolsteens — J. F. Davis adjt maire

MOIS des Mariages.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
avril	Lamaide Jean et de Cock Anne	L'an mil huit cent quinze, le cinquième jour de Mars à quatre heures de l'après midi par devant nous, Jean Ferdinand Davis, officier de l'état civil délégué par le Maire de la Commune d'Ixelles, canton de la Belgique, département de la Dyle, Sont comparus Jean de la Belgique, âgé de trente deux ans, né à Bruxelles et domicilié commune d'Ixelles, profession de domestique, fils légitime de Marie Joseph Lamaide et Anne Marie Part. Et Anne de Cock, âgée de trente cinq ans, née à la Belgique et domiciliée à Ixelles, profession de journalière, fille de feu Barthélémi de Cock, vivant jardinier, aussi à Ixelles, lesquels ont déclaré vouloir contracter mariage ensemble, ainsi qu'il est constaté par l'acte de dénis délivré par le Maire d'Ixelles en date de ce jour. Et de leur mariage, il est constaté par l'acte de dénis délivré par le Maire d'Ixelles en date du quatre décembre mil huit cent quatre vingt dix-sept. Comme il est constaté par l'acte de dénis délivré par le Maire d'Ixelles en date de ce jour d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la porte principale d'entrée de notre Maison Commune, savoir la première le dimanche vingt sept Mars dernier à neuf heures du matin et la seconde le dimanche deux du courant à la même heure. Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée, nous avons fait à leur requisition après avoir donné lecture des pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre de l'état civil du Mariage, avons demandé à chacun d'eux et à tour à tour s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Lamaide et Anne de Cock sont unis par le Mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Matthieu Joseph Dewandt, âgé de vingt trois ans, garçon, de Jean Baptiste Van Eyck, âgé de quarante ans, jardinier de Jean Baptiste Cherlier, âgé de trente neuf ans, boulanger, et de Edouard de Cock, âgé de quarante neuf ans, tailleur, tous domiciliés à Ixelles, lesquels après qu'il leur en a été donné lecture, ont signé avec nous et les parties contractantes à l'exception de l'époux et épouse qui ont déclaré ne savoir écrire. J. J. L. De Wael. IBVP. Jean B. Cherlier. Edouardus de Cock. J. Davis Offr. Maire

MOIS des Mariages.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
avril	de Cock Michel et Lorijn Jeanne	L'an mil huit cent quinze, le cinquième jour de Mars à cinq heures de l'après midi par devant nous, Jean Ferdinand Davis, officier de l'état civil délégué par le Maire de la Commune d'Ixelles, canton de la Belgique, département de la Dyle, Sont comparus Michel de Cock, âgé de vingt deux ans, né à la Belgique et domicilié à Ixelles, profession de journalier, fils de feu Barthélémi de Cock, vivant jardinier de Ixelles, lequel a été constaté par l'acte de dénis délivré par le Maire d'Ixelles en date de ce jour et de feue Marie Matheus, décédée à Ixelles le vingt quatre décembre mil huit cent quatre vingt dix, comme il est constaté par l'acte de dénis délivré par le Maire d'Ixelles en date de ce jour d'une part; Et Jeanne Lorijn, âgée de vingt huit ans, née et domiciliée à Ixelles, profession de journalière, fille de feu Egide Lorijn, vivant à Ixelles, lequel a été constaté par l'acte de dénis délivré par le Maire d'Ixelles en date de ce jour, et de feue Jeanne Coemans, décédée à Ixelles le quatre décembre mil huit cent quatre vingt dix, comme il est constaté par l'acte de dénis délivré par le Maire d'Ixelles en date de ce jour d'autre part; Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la porte principale d'entrée de notre Maison Commune, savoir la première le dimanche quinze janvier dernier à une heure après midi et la seconde le dimanche vingt deux de même mois et même heure. Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée, nous avons fait à leur requisition après avoir donné lecture des pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre de l'état civil du Mariage, avons demandé à chacun d'eux et à tour à tour s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Michel de Cock et Jeanne Lorijn sont unis par le Mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Matthieu Joseph Dewandt, âgé de vingt trois ans, garçon, de Jean Baptiste Van Eyck, âgé de quarante ans, jardinier, de Jean Baptiste Cherlier, âgé de trente neuf ans, blanchisseur, et de Edouard de Cock, âgé de quarante neuf ans, tailleur, tous domiciliés à Ixelles, lesquels après qu'il leur en a été donné lecture, ont signé avec nous et les parties contractantes à l'exception de l'époux et épouse qui ont déclaré ne savoir écrire. J. J. L. De Wael. IBVP. Jean B. Cherlier. Edouardus de Cock. J. Davis Offr. Maire

MOIS des Mariages.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
avril	Le Fèbre Guillaume et Noé Anne-Catherine	L'an mil huit cent quinze le douzième jour du mois d'avril à cinq heures du soir. Par devant nous Ferdinand Delis officier de l'état civil délégué par le maire de la commune d'Ysche canton de la Hulpe, département de la Dyle sont comparus Guillaume Le Fèbre agé de vingt cinq ans né et domicilié à Notre Dame au bois réunis en cette commune profession de tisserand, fils de Clement et de Louise Luppens domiciliés au dit lieu, ci-présent et contentant d'une part, et Anne-Catherine Noé agée de vingt neuf ans née à Berthem et domiciliée au dit Notre Dame au bois profession de domestique fille de feu Dominique Noé décédé à Berthem le vingt huit du mois de Thermidor an douze comme il est constaté par l'acte de décès délivré par le maire du dit lieu en date du vingt six mars dernier et de Catherine de Hainaut domiciliée à Berthem, contentante comme il conste par la déclaration délivrée par le maire du dit lieu en date du deux avril mil huit cent quinze d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre maison commune savoir la première le dimanche deux du courant à neuf heures du matin et la seconde le dimanche neuf du courant à la même heure. Aucune opposition au dit mariage n'ayant été signifiée faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code intitulé du mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Guillaume Le Fèbre et Anne Catherine Noé sont mis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Jean Baptiste Cayolans agé de trente neuf ans, fermier, de Mathieu-Joseph Dewhut agé de vingt trois ans, particulier, de Chretien Lebeau agé de quarante trois ans, menuisier, et de Pierre De Coster agé de quarante ans, cultivateur, tous habitants d'Ysche lesquels après qu'il leur en a aussi été donné lecture ont signé avec nous et les parties contractantes, à l'exception de l'épouse, mère de l'épouse et épouse qui ont déclaré ne savoir écrire.

Chenard le Fevre — Cayolans — J. H. Dewhut — C. Lebeau — P. De Coster — Delis adjt. maire

MOIS des Mariages.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
avril	Van Reye Joseph et Root Jeanne	L'an mil huit cent quinze le dix septième jour du mois d'avril à cinq heures du soir. Par devant nous Ferdinand Delis officier de l'état civil délégué par le Maire de la commune d'Ysche, canton de la Hulpe, département de la Dyle sont comparus, 1° Joseph Van Reye agé de quarante deux ans, né à Genbergen et domicilié à Ysche, fils de Guillaume, fils de Joseph domicilié le temps vivant à Ste Etienne, et de feue Catherine Van Vende de Catherine Reigaerts, décédée à Ysche le treize septembre de l'an mil huit cent quatorze, consentant et constaté par l'acte de décès délivré par le maire de Genbergen en date du vingt quatre mars dernier, d'une part. Et Jeanne Root agée de trente trois ans, née à Ysche et domiciliée à Genbergen, profession de cultivateur fille de feu François Root décédé à Ysche le dix huit Novembre de l'an mil sept cent quatre vingt sept, consentant et constaté par l'acte de décès délivré par le maire du dit lieu en date du vingt quatre mars dernier, et de Elisabette Deuvonsen domiciliée à Ysche, ci-présente et consentante d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites savoir les dits époux le premier le dimanche vingt six mars dernier et la seconde le dimanche deux du courant à la même heure. Et les dites publications ont eu lieu en la commune d'Genbergen le même jour, comme il est constaté par la dispense délivrée par le Maire de la dite commune en date du huit du courant. Aucune opposition au dit mariage n'ayant été signifiée faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code intitulé du mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Joseph Van Reye et Jeanne Root sont mis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Jean Baptiste Van den Weijenbergh agé de cinquante cinq ans beau-père de Jean Baptiste Reignaerts agé de trente neuf ans, cultivateur, de Jean Baptiste Deprez agé de trente huit ans, tisserand, et de Jean Baptiste Erip agé de quarante sept ans, cultivateur, tous domiciliés à Genbergen, lesquels après qu'il leur en a aussi été donné lecture ont signé avec nous et les parties contractantes, à l'exception de l'épouse, mère de l'époux qui ont déclaré ne savoir écrire.

Joseph Van Reye — J. B. Van den Weijenbergh — Reignaerts — J. B. Deprez — J. B. Erica — Delis adjt. maire

MOIS des Mariages.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
avril	Michels Guillaume et Decat Jeanne Catherine	L'an mil huit cent quinze, le vingt deuxième jour du mois d'avril à une heure après midi, par devant nous Jean Ferdinand Derdis, officier de l'état civil délégué par le Maire de la Commune d'Ixelles, Canton de la Hulpe, département de la Dyle, sont comparus Guillaume Michels, âgé de vingt sept ans, professeur de pianoforte, né et domicilié à Ixelles, fils de feu Jean Michels et Marie Decat d'Ixelles, d'une part; Jeanne Catherine Decat, fille majeure, il est constaté par acte de décès par nous dressé en date du jour d'hier, de Anne Catherine Derdis, journalière, domiciliée à Ixelles, présente et consentante d'autre part; Et jeanne Catherine Decat, fille mineure, née et domiciliée à Ixelles, professeur de journalière, assistée de son père, Jean Decat, domicilié à Ixelles, professeur de journalière, de Marie Saint Dennis, veuve, il est constaté par acte de décès délivré par nous, ce jourd'hui, d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites, savoir, la première le dimanche vingt du courant, à une heure après midi et la seconde le dimanche vingt huit du courant, à la même heure, dimanche vingt huit du courant, à la même heure. Aucune opposition au dit Mariage n'a été signifiée. Nous avons donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code intitulé du Mariage, avons demandé aux futurs époux et à la future épouse si ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ont répondu de présent et affirmativement, de leurs vœux, de la loi, ainsi que Guillaume Michels et Jeanne Catherine Decat sont unis par le Mariage, de tout ce avons dressé acte en présence de Jean Baptiste Vanden Weijenbergh, âgé de cinquante cinq ans, de Mathieu Joseph Derdis, âgé de vingt trois ans particulier, de François Kennys, âgé de vingt trois ans journalier et de Jean Baptiste Laigneau, âgé de trente huit ans, cultivateur tous habitants d'Ixelles, lesquels après qu'il leur en a été aussi donné lecture ont signé avec nous et les parties contractantes, à l'exception de l'époux qui a déclaré ne savoir écrire.

Aldegidus Jan De Kat
J. B. Vanden Weijenbergh
Derdis
François Kennys
Laigneau
Dellio Adj. maire

MOIS des Mariages.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
Mai	Charlier Jean et Delsart Elisabeth	L'an mil huit cent quinze, le troisième jour du mois de Mai à trois heures après midi, par devant nous Jean Ferdinand Derdis, officier de l'état civil délégué par le Maire de la Commune d'Ixelles, Canton de la Hulpe, département de la Dyle, sont comparus Jean Charlier, âgé de trente trois ans onze mois et dix huit jours, fils de feu Pierre Charlier, décédé à Ixelles le vingt un mois de février dernier, il est constaté par l'acte de décès délivré par nous ce jourd'hui, d'une part; Et Elisabeth Delsart, âgée de vingt quatre ans, domicilie à Ixelles, fille de feu Thomas Delsart, décédé à Ixelles le dix sept octobre de l'an mil huit cent quatre vingt quinze, comme il est constaté par l'acte de décès délivré par nous, d'autre part; Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites, savoir, la première le dimanche dix neuf avril dernier à deux heures de relevée et la seconde le dimanche vingt du même mois et heure. Aucune opposition au dit Mariage ne nous a été signifiée. Nous avons donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code intitulé du Mariage, avons demandé aux futurs époux et à la future épouse si ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ont répondu de présent et affirmativement, de leurs vœux et de la loi, que Jean Charlier et Elisabeth Delsart sont unis par le Mariage, de tout ce avons dressé acte en présence de Michel Charlier, âgé de cinquante cinq ans, cousin de l'époux, Antoine Bertels, âgé de cinquante cinq ans, cousin de l'épouse, Jean Baptiste Vanden Weijenbergh, âgé de cinquante cinq ans, Jean Baptiste Laigneau, âgé de trente trois ans, Mathieu Joseph Derdis, âgé de trente cinq ans, tous domiciliés à Ixelles, lesquels après qu'il leur en a été aussi donné lecture ont signé avec nous et les parties contractantes, à l'exception de l'époux qui a déclaré ne savoir écrire.

Jodocus Charliers
J. Charliers
J. B. Vanden Weijenbergh
J. B. Bertels
J. Laigneau
Dellio Adj. maire

MOIS des Mariages.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
mai	Kumps Pierre et Caymans Elisabeth-Catherine	L'an mil huit cent quinze et le troisième jour du mois de mai à cinq heures après midi. Par devant nous Jean-Ferdinand Delis, officier de l'état civil de Bogaerde le maire de la commune d'Oeyghem, canton de la Lys, département de la Dyle sont comparus Pierre Kumps agé de quarante neuf ans profession de cultivateur né et domicilié à Wijche fils de feu Pierre Kumps décédé à Wijche le neuf mai 1811 au neuf comme il est constaté par l'acte de décès délivré par ~~[illegible]~~ dûment signé en date de ce jour et de Maria Delbra veuve domiciliée à Wijche d'une part. Et Elisabeth-Catherine Caymans agée de vingt quatre ans accomplis née et domiciliée à Wijche profession de cultivatrice, fille de Charles Caymans cultivateur, et de Petronille Van Hamme, domiciliés à Wijche, ci présents et consentans, d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre maison commune, savoir la première le dimanche vingt trois ~~avril~~ mars dernier à neuf heures du matin et la seconde le dimanche trente du même mois à la même heure. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du chapitre sixième du titre du Code intitulé du mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Pierre Kumps et Elisabeth-Catherine Caymans sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence d'Egide Joseph Van der Linden agé de quarante huit ans, charpentier de Matthieu Joseph Devaux agé de vingt trois ans, cousin germain de l'épouse de Chrétien Lieben agé de quarante deux ans, meunier et de Jean Baptiste Van Den Weyenbergh, agé de cinquante cinq ans huissier, tous domiciliés à Wijche, lesquels après qu'il leur en a été aussi donné lecture, ont signé avec nous et les parties contractantes ~~à l'exception~~ approuvé le mot interligné ci-dessus et les deux mots barrés comme nuls. P. Kumps, Elisabeth Catherina Caymans, C. Caymans, Petronella van Hamme, E.J. Vander Linden, H.J. De Vaux, C. Lieben, J.B. Van den Weyenbergh, J. Delis adjoint maire

MOIS des Mariages.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
mai	Nadeus Pierre et Bogards Geneviève	L'an mil huit cent quinze le dixième jour du mois de mai à cinq heures de l'après midi. Par devant nous Jean Ferdinand Delis officier de l'état civil de Bogaerde par délégation du maire de la commune d'Oeyghem, canton de la Lys, département de la Dyle, sont comparus Pierre Nadeus agé de dix neuf ans moins de huit jours, né et domicilié à Huldenbergh profession de journalier fils de Pierre Nadeus, cultivateur, et de Petronille Van Pé, domiciliés à Huldenbergh, ci présents et consentants, d'une part. Et Geneviève Bogards, agée de dix neuf ans, enfant de la patrie, comme il est constaté par la déclaration délivrée par le directeur de l'établissement des enfants de la patrie à Bruxelles le quatre mai mil huit cent quatorze, d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre maison commune, savoir la première le dimanche vingt six mars dernier à neuf heures du matin et la seconde le dimanche deux avril dernier à la même heure ensuite lesdites publications ont eu lieu en la commune d'Huldenbergh les mêmes jours, comme il est constaté par la déclaration délivrée par l'adjoint maire d'Huldenbergh en date du trois avril dernier. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre sixième du titre du code intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Pierre Nadeus et Geneviève Bogards sont unis en mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Jean Baptiste Van Den Weyenbergh agé de cinquante cinq ans, huissier de Jean Baptiste Bockhorst agé de soixante deux ans garde de Jean Baptiste Caymans agé de trente huit ans fermier et de François Kumps agé de cinquante quatre ans, cabaretier, tous habitants d'Wijche, lesquels après qu'il leur en a aussi été donné lecture ont signé avec nous et les parties contractantes à l'exception de l'épouse, épouse, et mère de l'épouse qui ont déclaré ne savoir écrire. P. Nadeus, J.B. Van den Weyenbergh, J.B. Bockhorst, Caymans, J. Delis adjoint maire, François Xavier Kumps

MOIS des Mariages.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
Juillet	Gouard Guillaume et Marie Anne Van Den Dael	L'an mil huit cent quinze le quinzième jour du mois de juillet à sept heures du soir, par devant nous Jean Ferdinand Delis officier de l'état civil délégué par le maire de la commune d'Ysche, canton de la Hulpe, département de la Dyle, sont comparus Guillaume Gouard âgé de quarante quatre ans né à Duysbourg et domicilié à Ysche, profession de cultivateur, veuf de Marie Elisabeth Van Deuren décédée à Ysche le vingt quatre mars dernier, comme il est constaté par l'acte de décès délivré par moi soussigné en date de ce jour, fils de feu Egide Gouard décédé à Duysbourg le cinq juin mil sept cent quatre vingt treize comme il est constaté par la déclaration délivrée par le maire de Duysbourg le vingt sept mai dernier, et de Elisabeth Van Loo décédée à Vossem le sept octobre mil huit cent quatorze comme il est constaté par la déclaration délivrée par le maire en date du vingt sept mai dernier d'une part et Marie Anne Van Den Dael agée de vingt neuf ans née à Huldenberg et domiciliée à Ysche profession de domestique fille de feu Jean Van Den Dael décédé à Huldenberg le onze février mil huit cent quatorze suivant la déclaration délivrée par l'adjoint maire de ladite commune le vingt sept mai dernier et de Catherine Gillis veuve en troisièmes noces domiciliée à Huldenberg ci présente et contractante d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre maison commune, savoir la première le dimanche vingt un mai dernier à neuf heures du matin et la seconde le dimanche vingt huit même mois et heure. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code intitulé du mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Guillaume Gouard et Marie Anne Van Den Dael sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Jean Baptiste Van Den Weyenbergh agé de cinquante cinq ans huissier de Jean Baptiste Beyman agé de trente neuf ans fermier, de Guillaume Raye agé de vingt six ans, tonnelier et de Jean Baptiste Bockholt agé de soixante deux ans garde de bois tous domiciliés à Ysche, lesquels après qu'il leur a aussi été donné lecture ont signé avec les parties contractantes à l'exception de l'épouse et mère de l'épouse qui ont déclaré ne savoir écrire. Guilhelmus Gouard, J. B. Van den Weyenbergh, Beyman, Raye, J. B. Bockholt, Delis maire	Clos et arrêté par nous officier de l'état civil de la commune d'Ysche 7 janvier 1816 Delis maire